
Boris Netupsky and Netupsky Engineering Company Limited (*Plaintiffs*) *Appellants*;

and

Gerald Hamilton, carrying on business in the firm name and style of Gerald Hamilton and Associates, and the said Gerald Hamilton and Associates (*Defendant*) *Respondents*.

1969: October 8, 9, 10; 1969: October 21.

Present: Cartwright C.J. and Martland, Judson, Spence and Pigeon JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR BRITISH COLUMBIA

Contract—Partial performance by plaintiffs—Action for damages for breach of contract—Counter-claim for loss sustained—Repudiation by plaintiffs and acceptance of repudiation by defendants.

APPEAL from a judgment of the Court of Appeal for British Columbia,¹ allowing an appeal from a judgment of Gregory J. Appeal dismissed.

W. J. Wallace, Q.C., and J. T. Law, for the plaintiffs, appellants.

Boris Netupsky et Netupsky Engineering Company Limited (*Demandeurs*) *Appelants*;

et

Gerald Hamilton, faisant affaires sous les nom et raison sociale de Gerald Hamilton and Associates, et ladite firme Gerald Hamilton and Associates (*Défendeurs*) *Intimés*.

1969: les 8, 9 et 10 octobre; 1969: le 21 octobre.

Présents: Le Juge en Chef Cartwright et les Juges Martland, Judson, Spence et Pigeon.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Contrat—Exécution partielle par demandeurs—Action en dommages pour violation de contrat—Demande reconventionnelle pour perte subie—Répudiation par les demandeurs acceptée par les défendeurs.

APPEL d'un jugement de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique¹, infirmant un jugement du Juge Gregory. Appel rejeté.

W. J. Wallace, c.r., et J. T. Law, pour les demandeurs, appellants.

John G. Alley, for the defendants, respondents.

The judgment of the Court was delivered by

THE CHIEF JUSTICE—This is an appeal from a judgment of the Court of Appeal for British Columbia¹ pronounced on May 16, 1969, whereby an appeal from the judgment of Gregory J. given on May 31, 1968, was allowed, the action dismissed and the counterclaim upheld.

The action was for damages for breach of contract; the defence and counterclaim were based on the allegation that when the contract had been but partially performed it was repudiated by the plaintiffs and the repudiation was accepted by the defendants.

The reasons for the unanimous judgment of the Court of Appeal were delivered by Maclean J.A. We find ourselves so completely in agreement with those reasons that we are content to adopt them and have nothing to add.

The appeal is dismissed with costs.

Appeal dismissed with costs.

Solicitors for the plaintiffs, appellants: Bull, Housser & Tupper, Vancouver.

Solicitors for the defendants, respondents: Davis, Hossie, Campbell, Brazier & McLorg, Vancouver.

John G. Alley, pour les défendeurs, intimés.

Le jugement de la Cour a été rendu par

LE JUGE EN CHEF—Le présent pourvoi est à l'encontre d'un arrêt de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique¹, prononcé le 16 mai 1969, par lequel un appel du jugement du Juge Gregory, rendu le 31 mai 1968, a été accueilli, l'action rejetée et la demande reconventionnelle accueillie.

L'action était en dommages-intérêts pour violation de contrat. La défense et la demande reconventionnelle étaient fondées sur l'allégation suivante, savoir qu'alors que le contrat n'était que partiellement exécuté, il a été répudié par les demandeurs et cette répudiation a été acceptée par les défendeurs.

Le Juge d'appel Maclean a rédigé les motifs de l'arrêt unanime de la Cour d'appel. Nous sommes si complètement d'accord avec ces motifs qu'il nous suffit de les faire nôtres sans rien y ajouter.

Le pourvoi est rejeté avec dépens.

Appel rejeté avec dépens.

Procureurs des demandeurs, appellants: Bull, Housser et Tupper, Vancouver.

Procureurs des défendeurs, intimés: Davis, Hossie, Campbell, Brazier et McLorg, Vancouver.

¹ 8 D.L.R. (3d) 352.

¹ 8 D.L.R. (3d) 352.